

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/41 Paraphe : FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/33</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 19

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize juin deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 4 juin 2012

Mme FABRITIUS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés : Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : TARIFS REDUITS AU PAD APPLICABLES DANS LE CADRE DE VENTE DE SEJOUR

Vu la délibération n°DC2012/02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2012 déléguant au Bureau la détermination des tarifs applicables au Parc Argonne Découverte ;

Considérant la proposition d'une offre de séjours sur le territoire des Ardennes par le regroupement des directeurs des offices de tourisme autorisés à commercialiser ;

Considérant le partenariat entre l'Office de tourisme de l'Argonne ardennaise et l'office de tourisme des Crêtes Préardennaises qui a conduit à proposer un séjour touristique sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que le montage de ces offres de séjour amène les organismes les commercialisant à négocier les tarifs des prestations inclus dans les offres ;

Considérant que le développement touristique de l'Argonne Ardennaise passe aussi par le développement d'offres de courts séjours, et que ces offres de séjours ont vocation à être proposées par l'Office de tourisme de l'Argonne Ardennaise, et généralisées à l'ensemble des prestataires touristiques de notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau

- DECIDE d'appliquer les tarifs réduits en vigueur au Parc Argonne Découverte aux usagers détenteurs de séjours touristiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, commercialisé par l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaise via « Via Voyage ».

(Rappel des tarifs réduits en vigueur au 13/06/2012 : Adulte : 8,5 € au lieu de 10€ ; Enfant de 5 à 17 ans : 6,5 € au lieu de 7,5€ ; gratuit pour les enfants de 0 à 4 ans)

- PREND ACTE que des séjours seront proposés sur l'ensemble du territoire

- CHARGE le Président de signer tout acte nécessaire.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

